

Depuis sa création, **l'association VICTIMES ET CITOYENS** agit sur un double front:

- Aider les victimes d'accident de la route en leur apportant soutien moral et conseils juridiques dans toute la France.
- Mobiliser les victimes et leurs proches comme acteurs de la prévention.

Elle travaille depuis plusieurs années en collaboration avec les forces de l'ordre, les centres hospitaliers, la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière et le Ministère de la Justice.

Rejoignez l'association!



Oui, votre adhésion a du sens! En adhérant à Victimes et Citoyens, vous soutiendrez son assistance aux victimes de la route et à leurs proches mais aussi ses actions de sensibilisation aux dangers routiers.

Pránom ·

Le soutien d'adhérents est indispensable pour poursuivre ce véritable combat pour la vie!

BULLETIN D'ADHESION:

Nom .

A retourner: Association Victimes et Citoyens - 9 rue Pajou 75016 PARIS

Nom:
Adresse:
Ville :
CP
Tél:
Email:
Je souhaite adhérer à l'Association « Victimes et Citoyens » pour un an :
□ Adhésion simple (25€) □ Adhésion jeune - 25 ans (5€) □ Adhésion bienfaiteur (60€)
□ Je souhaite compléter mon adhésion ou faire un don à l'association de€
Date : Signature :

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Association Victimes et Citoyens ».

Les dons permettent la déductibilité suivante : Pour les particuliers : 66% du montant de leurs dons, dans la limite globale de 6% du revenu imposable Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, l'ensemble des versements au titre de mécénat permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant du montant de ses versements pris dans la limite de 5 pour mille du CA HT de l'entreprise. Au delà de 5 pour mille, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.